

2. Approbation du PV de la réunion du 18 novembre 2019 (2 remarques reçues : M. Van Luchène et de M. Danneau).

page 6 : je n'ai toujours pas la localisation des points de mesure !!!!!

Extrait du PV de la réunion précédente

« 2° Comment va être réalisé le suivi des mouvements du sol ? Cela ne devait-il pas être mis en place avant le début des travaux ? Qu'est-il prévu et qu'elle est le calendrier ?

CCB indique que plusieurs points de mesures seront mis en place autour du site de Barry (Quartier Louvière, Muche,) : 10 autour du site, 1 au quartier « Louvière », 1 au quartier « Muche » et que certains points profitent de dispositifs déjà en place ou des sondages tubés existants.

Les mesures commenceront avant les travaux. Ceux-ci ne sont pas encore commencés, il faut attendre début 2021.

Les mesures de niveau sont réalisées 4x/an par géomètre

M. DANNEAU souhaite avoir la localisation des points de mesure. »

Réponse de la part de CCB

Le projet de position du réseau de surveillance altimétrique a été élaboré sur base des recommandations du bureau d'étude Aquale dans leur rapport annexé à l'EIE et présenté brièvement lors du comité du 27/10/2015.

Rappel de l'exigence du permis :

Dans les six zones potentiellement sensibles désignées par AQUALE, dans son rapport R2013-009 (page 103), CCB mettra en place les repères altimétriques recommandés, ainsi qu'un repère témoin extérieur à ces zones. Ces repères seront établis comme suit :

- *une borne géodésique dans le quartier de la Muche à implanter à proximité de la zone d'occurrences karstiques*
- *un repère altimétrique relevé avec précision sur la tête du piézomètre 534*
- *deux bornes géodésiques placées respectivement à l'Ouest et au centre du quartier Louvière ;*
- *des repères altimétriques relevés avec précision au droit des piézomètres PR3 (SWDE), PR4 (SWDE) et Sideho 377 au Nord du site dans le quartier Joncquerelle*
- *un repère altimétrique relevé avec précision sur la tête du piézomètre 578*
- *un repère altimétrique relevé avec précision sur la tête du piézomètre rue de l'Eglise – SGB 312 situé à 4 km au Nord-est.*

2. Approbation du PV de la réunion du 18 novembre 2019 (2 remarques reçues : M. Van Luchène et de M. Danneau).

Ces repères feront l'objet d'un suivi planimétrique et altimétrique régulier, les observations étant transmises annuellement au comité technique.

Le réseau de repère est susceptible d'être modifié ou élargi en cas d'occurrence de nouveaux phénomènes karstiques.

Détail des implantations

Localisation des points de contrôle

Les points PR3, PR4, Sid377, sond534, sond578 et SGB0312 existent déjà

Les points des quartiers Louvière et de la Muche doivent encore être installés. Pour le quartier Louvière, où CCB n'est pas propriétaire de terrain répondant aux critères de l'exigence du permis, il faudra avoir l'accord de propriétaires.



